



Traité Sanhedrin

Michna 1 - Chapitre 8

בן סורר ומורה, מאימתיי נעשה בן סורר ומורה: משהביא שתי
שערות, עד שיקיף זקן--התחתון אבל לא העליון, אלא שדיברו
חכמים בלשון נקייה--שנאמר
"כי יהיה לאיש, בן" (דברים כא, יח) ולא בת, "בן" ולא איש.
הקטן פטור, שלא בא לכלל מצוות.

Le fils dévoyé et rebelle. A partir de quand devient-il [justiciable de la législation du] fils dévoyé et rebelle ? C'est à partir du moment où il a présenté deux poils, et jusqu'à ce que la barbe aura fait le tour. Il s'agit du pelage inférieur, et non pas celui du visage, mais nos Sages ont usé d'un vocabulaire décent. Ainsi qu'il est dit (Dévarim 21,18) : si un homme a un fils dévoyé et rebelle. Un fils, et non pas une fille. Un fils et non pas un homme adulte. Un enfant mineur échappe à cette législation, car il n'est pas entré dans le cadre [de la responsabilité] des commandements religieux.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions